

Collecte des plastiques polyéthylènes, des films de paillage, des petits tunnels et serres

Les 21 et 22 novembre

Les producteurs de melons et les maraîchers peuvent participer à cette collecte.

La Chambre d'Agriculture du Gers met en place une collecte spécifique pour les plastiques utilisés en maraîchage. Cette opération est conduite pour la 9^{ème} année consécutive sur le site de Val de Gascogne à Lectoure les 21 et 22 novembre.

Mettre en place cette collecte, c'est mettre à votre disposition un moyen pour éliminer tous vos plastiques agricoles usagés en polyéthylène. Votre participation à cette collecte est un pas supplémentaire vers une agriculture responsable et respectueuse de l'environnement.

Organisation de la collecte

- Dates et horaires : Les 21 et 22 novembre, de 9 h - 12 h et de 14 h - 17 h.
- Tarifs : **55 € HT/tonne.**
- Le paiement se fera comptant à la livraison.
- Quels plastiques seront collectés sur le site de Val de Gascogne ?

Les films de paillage, les petits tunnels, les films tricouches et les serres en **polyéthylène**.

Tri des plastiques : Afin d'optimiser le recyclage des plastiques, il faut les trier en fonction de leur couleur et de leur type. Les catégories sont les suivantes :

Paillage noir



Paillage blanc



Petits tunnels et serres



ATTESTATION

Lors de la collecte, **une attestation de remise des plastiques vous sera délivrée**, gage de votre participation dans des actions de qualité (traçabilité) et respectueuses de l'environnement (recyclage des plastiques).



La présence de PVC, de tuyau souple et de P17 entraînera le refus de votre chargement.

Il est donc indispensable de bien trier vos différents plastiques.

Prochaines collectes

- **EVPP - EVPF - EVS**
4 au 8 décembre

Préparez dès aujourd'hui les emballages vides de produits phytos, de semences et de fertilisation. Les lieux de collectes vous seront communiqués ultérieurement.

- **PPNU - 14 décembre**

Préparez vos vieux produits ou vos produits non utilisables en prévision de la collecte.